



CNPS :
**DEUX MINISTRES ANNONCENT DES PETITS BUDGETS ET
UNE SEMI-RECONDUCTION DE SON ANNEE BLANCHE POUR
TENTER D'ETEINDRE LE MOUVEMENT D'OCCUPATIONS !**

Le 11 mai 2021, le conseil national des professions du spectacle (CNPS) a vu deux ministres se succéder pour tenter de répondre à la situation catastrophique du spectacle et des professionnel-le-s.

Après avoir rappelé les 11 milliards que le gouvernement a accordé aux entreprises du secteur, les ministres ont détaillé de nouvelles aides à l'emploi de l'ordre de 30 millions € et un soi-disant « plan jeunes » de 40 millions €.

Le plan pour l'emploi va enfin dans le bon sens mais il est insuffisant :

- 10 m€ pour le Gip café culture
- 10 m€ pour le Guso
- 6,5 m€ pour l'emploi dans les petites salles
- 3,5 m€ d'aides aux entreprises pour les répétitions et résidences de création.

Il faut mettre en perspective ces mesures avec la perte de plus de 500 millions € de salaires qu'ont subi = les artistes et techniciens intermittents du spectacle en 2020, perte qui sera sans doute identique en 2021 !

Le « plan jeunes » s'annonce inadapté aux particularismes de notre secteur : le recours à des emplois aidés type Parcours Emploi et Compétences (PEC) et Contrat Initiative Emploi (CIE), sont réservés aux contrats de travail de plus 6 mois. Dans nos secteurs où il existe un usage est de recourir à des CDD souvent de courte durée, ce dispositif de soutien à l'emploi ne bénéficiera pas aux artistes et techniciens du spectacle. Les 40 m€ sont un simple effet de com'.

Aucune annonce n'a été faite pour sauvegarder les caisses sociales, caisse des congés spectacles ou centre médical de la bourse et garantir des droits sociaux élémentaires (accès à la santé, aux congés payés, à la retraite et à la médecine du travail) alors même que la collecte de cotisations est depuis mars dernier en chute libre en raison de l'absence de travail pour des dizaines de milliers de salariés.

Concernant la sécurité sociale, il a enfin été annoncé pour cet été un futur décret permettant l'accès aux indemnités journalières pour congé maternité et maladie avec maintien des droits sans conditions pendant un an, quelle que soit la profession. C'est une mesure très attendue, qui s'appliquera rétroactivement jusqu'au 1er juin 2020... Mais seulement pour les intermittents du spectacle, alors que nous la demandons pour toutes les professions à caractère discontinu sans discrimination !

La seule mesure annoncée pour les auteurs est un abaissement du seuil d'ouverture de droit de 900 à 600 au SMIC horaire, de façon provisoire, en promettant d'en étudier la pérennité.

La prolongation des droits à l'assurance chômage des intermittents du spectacle est annoncée jusqu'au 31 décembre 2021, avec des mesures d'accompagnement pour ouvrir des droits à celles et ceux, nombreux-ses qui

n'auront pas leurs heures. Cette mesure est un premier pas mais elle va générer une nouvelle baisse d'indemnisation pour celles et ceux qui n'auront pas ou très peu travaillé du fait des interdictions depuis mars 2020.

La ministre du Travail, reprenant le langage du Medef sur la « subvention culturelle » a expliqué qu'on ne pouvait faire plus par « équité » avec l'ensemble des chômeurs qui vont bénéficier d'une "bonne réforme de l'assurance chômage" dans leur intérêt au 1er juillet. De qui se moque-t-on ?

Ces arbitrages sont bien en deçà des revendications et des besoins des professionnels du secteur qui continueront à se mobiliser jusqu'à l'obtention des revendications construites et partagées sur tout le territoire.

Nous appelons les assemblées générales des lieux occupés à se réunir pour mesurer la teneur de ces annonces et décider de la reconduction des occupations au moment de l'ouverture partielle au public, en s'adressant à lui !

Paris, 11/05/2021.